

RÈGLEMENT NUMÉRO 09-2022
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT AFIN D'EXIGER QU'UNE
RUE PROJETÉE SOIT RACCORDÉE À UNE RUE EXISTANTE ET DE
PRÉVOIR UNE EXEMPTION SUR L'APPLICATION DES NORMES DE
LOTISSEMENT POUR UNE ALLÉE VÉHICULAIRE DANS LE CADRE D'UN
PROJET INTÉGRÉ

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier le Règlement de

lotissement n°12-2006 conformément aux modalités prévues à la Loi sur l'aménagement et

l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été

donné lors de la séance ordinaire du 11 avril 2022;

ATTENDU QU' un projet de règlement a également été présenté à

la séance ordinaire du 11 avril 2022;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté à la

séance ordinaire du 11 avril 2022;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été soumis à une

assemblée publique de consultation le 20 avril 2022 et à une consultation écrite entre le 12 et le

20 avril 2022;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté à la

séance extraordinaire du 25 avril 2022;

ATTENDU QUE le second projet de règlement est réputé avoir été

approuvé par les personnes habiles à voter suivant l'avis public publié le 26 avril 2022 et l'absence de

demande valide reçue avant le 4 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Georges Bélec, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le règlement numéro 09-2022, tel que déposé.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le chapitre 3 « Dispositions relatives aux voies de circulation » du Règlement de lotissement n°12-2006 est modifié par l'ajout de l'article 3.3.11 qui se lit comme suit :

« 3.3.11 Raccordement à une rue existante

Une rue projetée doit se raccorder à une rue existante. »

ARTICLE 3

L'article 4.4.2 « Exemptions sur l'application des normes minimales de lotissement » de ce règlement est modifié par l'ajout, au 1^{er} alinéa, du paragraphe e) qui se lit comme suit :



« e) à une allée véhiculaire nécessaire dans le cadre d'un projet intégré si elle est liée à la propriété composant le projet intégré par une servitude ou une copropriété. »

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(original signé)

(original signé)

Josiane Alarie Directrice générale et greffière-trésorière

Gaëtan Castilloux,

Maire

Avis de motion : 11 avril 2022

Dépôt du projet de règlement : 11 avril 2022

Adoption du premier projet de règlement : 11 avril 2022

Transmission à la MRC : 12 avril 2022

Avis pour l'assemblée publique : 12 avril 2022

Consultation publique : 19 avril 2022

Adoption du second projet de règlement : 25 avril 2022

Transmission à la MRC : 26 avril 2022 Adoption du règlement : 9 mai 2022

Résolution du conseil de la MRC : 19 mai 2022

Entrée en vigueur :

COPIE CERTIFIÉE CONFORME,

Délivrée à La Conception, ce 10 mai 2022

Josiane Alarie

Directrice générale et greffière-trésorière